



**AUTORISATION DE TRAVAUX
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
Autorisation numéro 2025 - 256**

Pétitionnaire : Monsieur Guillaume SABATHIE – conseil Départemental des Hautes-Pyrénées –
Agence des routes du Pays des Gaves

Adresse : Chemin de Sarsan - 65100 Lourdes

Nature de la demande : travaux

Localisation : Cauterets - zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 19 juin 2025 par Monsieur Guillaume SABATHIE – conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Agence des routes du Pays des Gaves,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 13 août 2025,

Considérant que l'installation de la station météo, la reprise du muret et le changement de tuyau sont réalisés pour des raisons de sécurité;

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur le Maire de la commune de Cauterets, à réaliser ou faire réaliser des travaux en zone cœur du Parc national des Pyrénées, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 19 juin 2025, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- La démolition des parties d'un muret dégradé et sa reconstruction,
- Le remplacement d'une traversée de route,
- La pose d'une station météo : cet équipement est constitué d'un mât de 3.00 m, diamètre 90 mm sur lequel sont fixés une webcam et un petit panneau solaire

Article 5 – Prescriptions

5.1 - Prescriptions générales

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage :

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux :

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets éventuels seront redescendus dans la vallée.
- A la fin des travaux, le site devra être remis en état et nettoyé complètement, la fin des travaux sera précédée d'une réunion de terrain en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées, afin de vérifier la remise en état complète des lieux.

5.2 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès de chef de secteur de Cauterets :

Franck MABRUT

06.70.50.24.30 – 05.62.92.62.30

Email : franck.mabrut@pyrenees-parcnational.fr

Le chef de secteur sera également contacté pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 18 août 2025

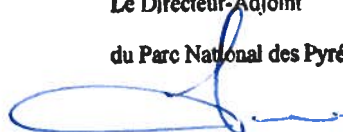


P/0

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées,



Arnaud DAVID

Copie : UT des Gaves – secteur Cauterets